



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté de convocation des électrices et électeurs
pour
la votation communale concernant le crédit de 1.9 million de francs
afin de reconstruire le bâtiment sanitaire au Camping de La Tène

Le Conseil communal de la Commune de La Tène,

Vu l'arrêté du Conseil général du 29 avril 2010,
Vu la demande de référendum appuyée par 521 signatures valables déposées dans le délai légal, demandant que l'arrêté ci-dessus soit soumis à la votation populaire,
Vu la loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

a r r ê t e :

Objet de la votation
communale

Article premier

Les électrices et les électeurs communaux sont convoqués le dimanche 28 novembre 2010, aux fins de se prononcer sur l'arrêté du Conseil général, du 29 avril 2010, concernant une demande de crédit de 1.9 million de francs afin de reconstruire le bâtiment sanitaire au Camping de La Tène.

Bureau électoral

Art. 2

¹Le bureau électoral sera ouvert le dimanche 28 novembre 2010, de 10 heures à 12 heures.

²Les dispositions prévues par la législation cantonale concernant le vote par correspondance et la récolte des votes des malades à domicile sont applicables à la présente votation.

Publication

Art. 3

Les bureaux électoral et de dépouillement seront publiés dans la Feuille officielle.

Electrices et électeurs

Art. 4

Sont électrices et électeurs en matière communale :

- a) les Suissesses et les Suisses âgés de 18 ans révolus et qui ont leur domicile dans la commune
- b) les Suissesses et le Suisses de l'étranger du même âge et qui sont inscrits dans le registre électoral de la commune
- c) les étrangères et les étrangers du même âge qui sont au bénéfice d'un permis d'établissement et qui ont leur domicile dans le canton depuis un an au moins

Question

Art. 5

Les électrices et les électeurs recevront un bulletin de vote portant la question suivante :

« Acceptez-vous l'arrêté du Conseil général, du 29 avril 2010, concernant le crédit de 1.9 million de francs afin de reconstruire le bâtiment sanitaire au Camping de La Tène ? ».

Les électrices et les électeurs qui acceptent l'arrêté répondent par OUI.

Les électrices et les électeurs qui refusent l'arrêté répondent par NON.

Le texte de l'arrêté peut être consulté au bureau communal.

La Tène, le 8 août 2010

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président, Le secrétaire,

J.-M. Germanier

M. Muster